



CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES PARTIES AFFÉRENTES

- (1) **STARLINE**, dont le principal établissement est sis à Marescot, Marehill Common, Pulborough, West Sussex RH20 2DX, R-U ("STARLINE") ; et
 - (2) Le CLIENT.
- Dans le présent accord, il est fait référence à STARLINE et au CLIENT sous l'intitulé la « partie afférente » ou « les parties afférentes », en fonction du contexte.

ÉTANT ENTENDU QUE :

- (A) STARLINE exerce l'activité de services de traduction d'anglais en français et des services de représentation dans des pays francophones et des pays anglophones à des entreprises du monde entier exprimant un besoin à cet égard.
- (B) le CLIENT a fourni à STARLINE un document à traduire ou un service de représentation à effectuer.

Sous réserve des présentes conditions générales, STARLINE s'engage à fournir au CLIENT les services susvisés. Les parties afférentes souhaitent passer le présent accord comme suit :

1. INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne l'exige autrement :

“**Commande**” signifie une commande de services de traduction destinés à être fournis par STARLINE. Des commandes de la sorte peuvent à tout moment s'accompagner d'un numéro de commande (« **Numéro de commande** »)

“**Fiche de devis**” signifie le formulaire sur lequel figure le devis envoyé au client pour les services envisagés ; celui-ci doit être signé par le CLIENT qui l'accepte.

“**Services**” signifie les services de traduction et/ou de représentation délivrés par STARLINE à la demande du CLIENT.

“**Document source**” signifie le document d'origine envoyé par le CLIENT à STARLINE pour y être traduit.

“**Site de STARLINE**” signifie le site Internet de STARLINE, dont l'adresse est la suivante : www.starline.org

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Un contrat (“**contrat**”) entre en vigueur à partir du moment le CLIENT renvoie à STARLINE la fiche signée du devis.

- 2.2 La signature du CLIENT sous-entendra l'acceptation par le CLIENT des présentes conditions générales telles qu'elles sont disponibles sur le site de STARLINE, qui peuvent être modifiées à tout moment.
- 2.3 Le contrat sera soumis aux présentes conditions générales. Toutes les conditions générales stipulées autrement par le CLIENT n'auront aucun effet. Toute modification du présent accord doit faire impérativement l'objet d'une confirmation écrite de la part de STARLINE.

3. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1 Les prix des services seront fixes, ainsi stipulés sur le devis envoyé au CLIENT.
- 3.2 Sauf accord contraire, les tarifs s'entendent en livres sterling et sont exclusifs de la taxe à la valeur ajoutée et de toute autre taxe.
- 3.3 STARLINE peut à tout moment apporter des changements au présent contrat, par écrit. Si les dits changements entraînent une augmentation du coût et/ou du temps nécessaire à l'exécution de l'accord, les tarifs et/ou le calendrier de livraison doivent être ajustés de manière équitable, à moins que lesdits changements ne soient envisagés par les parties afférentes au moment de passer l'accord.
- 3.4 Le paiement est échu à 30 jours de la réception de la facture. STARLINE se réserve le droit de facturer des intérêts à 2% au-dessus du taux de base en cas de retard de paiement.
- 3.5 Le CLIENT s'engage à payer à STARLINE les dépenses raisonnables encourues par STARLINE dans le cadre des services, sous réserve d'être convenus préalablement.
- 3.6 Si le CLIENT demande à ce que l'exécution des services se fasse de manière échelonnée, STARLINE est habilitée à exiger un paiement échelonné.
- 3.7 STARLINE peut à son entière discrétion exiger un acompte de 30% de l'intégralité de la commande.

4. LIVRAISON

- 4.1 STARLINE s'engage à observer les dates et/ou heures de livraison précisées sur la fiche du devis, à condition que le CLIENT réponde promptement à quelqu'une des questions soulevées par STARLINE relatives, entre autres, au texte à traduire.
- 4.2 Si le CLIENT venait à retarder la réponse aux dites questions, le délai sera automatiquement prorogé, sans autre notification spécifique à cet effet.



CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.3 STARLINE refuse toute responsabilité, quelles que soient les circonstances, de quelconque retard de livraison, d'exécution ou de manquement à délivrer ou exécuter le service, si la durée du délai est imputable à quelconque catastrophe naturelle, incendie, intempéries ou situations météorologiques exceptionnelles, grèves, hostilités, décret gouvernemental ou intervention du gouvernement (ayant ou non force de loi) ou quelque autre cause échappant au contrôle de STARLINE ou d'une nature inattendue ou exceptionnelle.
- 4.4 Les risques des biens seront transférés au CLIENT à la livraison, sur réception de ceux-ci par ce dernier.

5 GARANTIE

- 5.1 STARLINE s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations en vertu du présent accord et s'engage à exécuter les services en faisant appel à toute la vigilance et tout le soin, et avec toutes les compétences, auxquels on peut s'attendre d'un contractant réputé, expérimenté dans la prestation envisagée des services.
- 5.2 De même, le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations en vertu du présent accord et s'engage plus particulièrement à aider STARLINE de toutes les meilleures façons possible pour aboutir aux meilleurs résultats envisageables. Cela peut inclure, sans s'y limiter, la fourniture de documentation préalablement traduite, de glossaires (maison ou autres), d'illustrations, d'échantillons, etc..., qui peuvent paraître nécessaires aux deux parties.
- 5.3 Par ailleurs, les documents fournis par le CLIENT seront dépourvus de tout contenu obscène, blasphématoire ou diffamatoire et ne présenteront pas d'infraction au copyright de quelconques autres droits de tiers.
- 5.4 Le CLIENT s'engage à dégager STARLINE de toute responsabilité en cas de quelconque réclamation pour infraction de copyright ou de quelconque poursuite juridique résultant du contenu des documents sources d'origine.

6. RESPONSABILITÉ ET PERTE INDIRECTE

- 6.1 Le CLIENT convient, sur demande, de dédommager STARLINE (qui aux fins de la présente clause inclut quelconques de ses employés, agents et sous-traitants) et de garder STARLINE dédommagé, de l'ensemble des pertes, dommages, blessures, coûts et débours de quelque nature que ce soit, encourus par STARLINE

dans la mesure où ceux-ci sont provoqués par ou liés à :

- 6.1.1 Quelconques documents ou dessins remis à STARLINE par le CLIENT eu égard à la prestation des services ;
- 6.1.2 Quelconque violation de garantie donnée par le CLIENT
- 6.1.3 Quelconque autre violation par le CLIENT des présentes conditions générales
- 6.2 Aux fins de la présente clause, l'expression "perte indirecte" signifie toute perte indirecte et/ou perte de production, perte de produit, perte d'usage et perte de revenus, de bénéfice ou de bénéfice anticipé découlant de l'exécution du présent accord de service ou apparentée à celle-ci, que lesdites pertes aient été ou non prévisibles au moment de passer le présent accord.
- 6.3 Nonobstant quelconques dispositions visant au contraire contenues ailleurs dans le présent accord, STARLINE s'engage à dédommager, défendre et dégager de toute responsabilité le CLIENT de la perte indirecte subie par STARLINE, et le CLIENT s'engage à dédommager, défendre et dégager de toute responsabilité STARLINE de la perte indirecte subie par le CLIENT.

7. COPYRIGHT ET CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 L'ensemble des informations, conseils et documents fournis à STARLINE par le CLIENT en rapport au présent accord (« **les documents** ») seront jugés comme étant confidentiels et resteront la propriété du CLIENT (qu'il soit titulaire d'une licence ou autrement) ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qu'ils contiennent.
- 7.2 STARLINE s'engage à ne pas utiliser ni divulguer le document, sauf dans la mesure nécessaire pour mettre l'accord en œuvre ou conformément à la loi, sans l'autorisation écrite du CLIENT.
- 7.3 STARLINE conservera l'ensemble des droits de copyright contenus dans la/les traduction(s) jusqu'à paiement complet de ladites/de les dites traduction(s).

8. DURÉE ET RÉSILIATION

- 8.1 Le présent contrat prendra effet à la date de signature de la fiche du devis. Il restera en vigueur jusqu'à résiliation de celui-ci par quelqu'une des parties, par signification à l'autre d'un préavis écrit de 14 jours au moins.
- 8.2 STARLINE sera habilitée à résilier immédiatement l'accord sur avis écrit, si le



CONDITIONS GÉNÉRALES

CLIENT passe quelconque accord volontaire avec ses créanciers (qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique), fait faillite ou (s'il s'agit d'une personne morale) fait l'objet d'un jugement administratif ou fait faillite ou si un liquidateur prend possession ou est nommé eu égard à quelconques des biens ou actifs du CLIENT, ou si le CLIENT cesse ou menace de cesser son activité, ou si un événement équivalent ou analogue venait à se produire dans quelque autre juridiction.

- 8.3 Quelconque résiliation du présent accord ne viendra en rien entamer quelconques droits ou recours qui peuvent avoir été accumulés par quelqu'une des parties.

9 DEVIS

- 9.1 Quelconque avis ou autre communication destiné à être donné en vertu des présentes conditions doit être donné par écrit et envoyé par courrier préaffranchi, par télécopie ou par e-mail. Tout avis ou document sera jugé avoir été signifié, en cas de livraison, à l'heure de la livraison ; en cas d'envoi par la poste, 48 heures après l'envoi ; et en cas d'envoi par télécopie ou par e-mail, au moment de la transmission.
- 9.2 Aucune exonération par STARLINE de quelconque violation de l'accord par le CLIENT ne saura constituer une exonération de quelconque violation ultérieure de celle-ci ou de quelque autre disposition.
- 9.3 Le caractère invalide, illégal ou non exécutoire de quelconque disposition des présentes conditions ne viendra en rien nuire aux autres conditions.
- 9.4 Une personne qui ne fait pas partie prenante du présent accord n'aura aucun droit, en vertu de la loi britannique de 1999 sur les accords (droits de tiers) pour mettre en œuvre quelconque condition du présent accord. La présente clause ne vient pas porter atteinte à quelconque droit ou recours de quelconque personne, qui existe ou est autrement disponible en vertu de ladite loi.

10. LOI RÉGISSANTE

- 10.1 Les parties afférentes conviennent que le présent accord sera régi à tous les égards en conformité avec la loi anglaise. Les parties afférentes se soumettent par la présente à la juridiction exclusive des tribunaux anglais.